Recu en préfecture le 25/07/2017 Affiché le 25/07/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE 70712-DCM20170712_10-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

DELIBERATION N°: 20170712 10

OBJET: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ART POUR TOUS

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 5 JUIL 2017

Nombre des conseillers exercice: 39

Présents 28 Procuration: 7

Votants 35

Abstention : 0

Exprimés :

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à dix-sept heures vinat minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances. sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée: VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier; FRANCOMME Brigitte; PAYET Priscilla

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par GRONDIN Jean Marie MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick GERARD Gilberte représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Rose Andrée

BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire Moue Fran Pour l'Étu(e) délégué(e) empêché(e) Inelda BAUSSILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame ETHEVE Corine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





DÉLIBÉRATION N°:

20170712-10

OBJET:

Attribution

d'une

subvention

ART

L'ASSOCIATION

POUR TOUS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'association ART POUR TOUS a bénéficié, par délibération n°20161227-31 (conseil municipal du 27 décembre 2016), d'une subvention globale d'un montant de 3 000,00 € au titre de l'année 2017.

Dans le respect de son objet statutaire, l'association ART POUR TOUS souhaite poursuivre cette année son action « Vivre et faire ensemble » inscrite dans le dispositif politique de la ville pour un montant contractualisé commune de 2 000,00 €.

Cette programmation 2017 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage du 26 juin 2017.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention 2017 complémentaire à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'attribuer à l'association ART POUR TOUS une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20161227_31 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 28

Pour: 35

Représentés: 7

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er.-

ATTRIBUE à l'association ART POUR TOUS une Envoyé en préfecture le 25/07/2017 subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet

« Vivre et faire ensemble » .

ID: 974-219740123-20170712-DCM20170712_10-DE

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette

affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Pour extrait certifié conforme. Le Maire

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 5 JUIL 2017

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Inelda BAUSSILI ON